



Séance du mardi 7 décembre 2021

D'après convocation du 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire

Présents : Mme GIRAUDEAU Marie-Danielle, M. Sébastien NEVEU Mme LANNEPAX Corinne, M. LUTARD Emmanuel, M. CHAPEAU David, M. CAFENNE Jean-Christophe, Mme OUVRARD Déborah, Mme DIAS Jennifer, M. VIDAL Christian, M. Dominique PETIT, Mme Laurence BERNARD.

Procurations : M. Patrick FOUQUET donnant pouvoir à Mme Danielle GIRAUDEAU

Absents excusés : Mme Brigitte ROUHEN, M. Yannick SAINT-EVE et M. Alexandre PAULAIS.

Nombre de membres :

- en exercice	15
- présents	11
- votants	12
- Pouvoir	01

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Organisation du temps de travail des agents de la commune (application de la Loi du 6 août 2019) suite à l'avis du comité technique du Centre de Gestion 17,
- Mise en place du dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discriminations de harcèlements et d'agissements sexistes (application de la Loi du 24 août 2021)
- Plan de sauvegarde des biens culturels sur le territoire de la Haute Saintonge
- City Park : Aire de jeux multisport – Demande de Subvention,
- Remplacement de la secrétaire de mairie,
- SDEER : Modification des statuts,
- SIEMFLA : Adhésion de nouvelles communes,
- Questions diverses

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal du 21 octobre 2021 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Organisation du temps de travail N°2021—12-01

Madame Le Maire informe le conseil municipal :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mme Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, il convient d'instaurer un cycle de travail commun selon la période hivernale ou estivale.

Mme Le Maire propose au conseil municipal :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Fontaines d'Ozillac est fixée comme suit :

*Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes.

- La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 Mai au cours de laquelle les horaires seront les suivants : 7h30 à 12h00 et de 14h à 16h30 ils effectueront 35h hebdomadaires.
- La période estivale : de 6h00 à 13h30 avec une pause de 30 minutes, du 1^{er} Juin au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 35h hebdomadaires.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : le lundi de la pentecôte

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Novembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'adopter la proposition de Mme Le Maire et des modalités ainsi proposées

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

Dispositif de signalement es actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

En application du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, les collectivités affiliées peuvent confier, à compter du 1^{er} septembre 2021, la gestion de ce dispositif au Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Conformément aux mesures réglementaires, le dispositif permet de :

- **Recueillir les signalements** effectués par les agents des collectivités ayant adhéré à la prestation proposée par le CDG17,
- **Orienter ces agents vers les services et professionnels compétents** chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- **Orienter ces agents vers les autorités compétentes** pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Après délibéré, un projet de délibération sera transmis par mail au comité technique du CDG17 pour avis.

Plan de sauvegarde des biens culturels sur le territoire de la Haute Saintonge.

Mme Le Maire explique l'objectif du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels qui est d'apporter à toutes les communes et au SDIS 17, les informations nécessaires pour sauvegarder leurs objets inscrits, classés ou remarquables, en cas de sinistre dans l'édifice les accueillant. Pour cela, des fiches inventaires réalisées par Studiolo seront remises aux communes et au SDIS 17 ainsi qu'à la CDCHS et à la DRAC.

Il y a lieu de désigner 2 élus référents et agents techniques qui définiront les lieux d'accueil des œuvres d'art en cas d'évacuation.

M Sébastien NEVEU et M. Dominique PETIT sont désignés élus référents et M. Ludovic BORDAS et M. Freddy ZIETHEN sont agents référents.

La Salle des associations est désignée lieu de stockage.

Aménagement d'une aire de sport - Demande de subventions D.E.T.R et Conseil Départemental N°2021-12-05

Depuis toujours, la Commune de Fontaines d'Ozillac a été soucieuse du bien vivre de ses habitants. Ainsi en 1983, le conseil municipal a sollicité les bénévoles pour réaliser un terrain de tennis où toutes les générations ont pu partager des rencontres sportives. Ces lieux sont maintenant devenus obsolètes.

La commune est consciente du rôle majeur que jouent les équipements sportifs dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé, du tourisme et de l'animation des territoires. Elle souhaite donc aménager, sur la plate-forme de l'ancien terrain de tennis, un terrain multisports et, tout à côté, un espace de différents modules sportifs.

Cet ensemble de loisirs sera en accès libre pour toutes les générations. De plus, des équipements spécifiques scolaires seront prévus afin que les élèves de l'école puissent en bénéficier.

Mme le Maire présente les devis suivants :

- CASAL SPORT – Terrain Multisports 42 607.00 € HT
- CASAL SPORT – Options 11 673.60 € HT
- CASAL SPORT – Jeux-modules sportifs 7 505.83 € HT

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis présentés par Madame Le Maire pour l'aménagement d'une aire de sport (un terrain multisports et un espace avec modules sportifs),
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2022,
- Charge Mme Le Maire de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2022 et une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la politique sportive (aide aux équipements sportifs).
- Arrête le plan de financement prévisionnel d'investissement lié à cette opération comme suit :

DEPENSES	RECETTES ENVISAGÉES
Terrain multisport: 42 607.00 € HT	<u>D.E.T.R</u>
+ options: 11 673.60 € HT	45 % sollicité soit 27 803.89 €
Jeux-modules sportifs: 7 505.83 € HT	<u>Conseil Départemental :</u>
	25 % sollicité soit 15 446.61 €
	<u>Autofinancement :</u>18 535.93 €
Total dépenses : 61 786.43 € H.T	Total recettes envisagées : 61 786.43 € H.T

Remplacement de la secrétaire de Mairie.

Suite à la demande de mutation au 1^{er} Février 2022 de Mme Karine NOYAU, une déclaration de vacance d'emploi a été fait au Centre de Gestion afin d'établir un arrêté de publicité.

3 candidatures ont été retenues. Après entretien en présence de Mme Le Maire et des adjoints, Mme Elisabeth FRANCAZAL a été choisie.

Elle propose au conseil municipal qu'elle puisse commencer avant le départ de Mme Noyau afin d'assurer la transition dans les meilleures conditions. Cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique N°2021-12-02

Mme le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Mme le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Décision modificative N°2 – Syndicat de la Voirie N°2021-12-04

Suite au contrôle fiscal sur les exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation des écritures définies sur la convention signée. Il convient donc de voter les crédits supplémentaires suivants :

Article 615231		Voirie	+ 16 000.00 €
Article 202	opé 231	Frais liés doc urbanisme	- 9 000.00 €
Article 2111	opé 242	Terrains nus	- 7000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de voter les crédits nécessaires précisant qu'il y aura lieu par ces mêmes écritures d'équilibrer les articles 021 et 023.
- Charge Mme Le Maire d'exécuter ces opérations financières

Décision Modification N° 03/2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes prévues au budget pour les charges à caractère général ne sont pas suffisantes. Il est donc nécessaire de voter les crédits suivants :

60612	Energie- Electricité	+ 6 000,00 €uros
6413	Personnel non titulaire	- 6 000,00 €uros

Considérant que ces dépenses doivent être inscrites à la section de fonctionnement, le Conseil Municipal :

- Décide de voter les crédits nécessaires comme décrit ci-dessus.
- Charge Mme Le Maire d'exécuter ces opérations financières.

QUESTIONS DIVERSES :

Vandalisme de la petite chapelle :

Dimanche 21 novembre 2021 aux alentours de 16h la petite chapelle a été victime d'actes de vandalisme. De nombreux dégâts ont été constatés : pots de fleurs cassés, bancs renversés... tout l'intérieur est saccagé. Ce même jour, les sanitaires jouxtant la mairie ont été également dégradés. Une plainte a été déposée dès le lendemain à la gendarmerie. Des empreintes ont été relevées.

Noël :

Sapin de solidarité : Mme le Maire propose au conseil municipal que le sapin situé devant la salle d'exposition soit « Le Sapin Solidaire ». Tous les enfants seraient invités à venir librement, avec leur famille, lui ajouter des décorations. Cette proposition est acceptée.

Le Marché de Noël : Suite aux nouvelles recommandations sanitaires, le marché de Noël de l'école ne pourra se faire que dans l'enceinte de l'école et avec les familles.

Les étrennes : un point est fait sur la composition des étrennes qui seront remises aux aînés de la commune.

Vœux du Maire : suivant les nouvelles mesures sanitaires, les vœux du maire pourraient être annulés.

Les Nouvelles de Fontaines : Pour économiser le photocopieur de la mairie, Mme Le Maire propose au conseil municipal de faire éditer le bulletin municipal par un imprimeur. Un exemple de réalisation sera demandé. Après délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

Informations :

- La commission électorale se réunira le 16 décembre 2021.
- Un point sur les dépenses d'investissement est fait.
- Dans le cadre du dispositif d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile « New deal mobile », il est nécessaire d'identifier des lieux d'implantation d'une antenne qui pourrait couvrir les communes de Fontaines d'Ozillac et d'Ozillac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15min.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle GIRAUDEAU	Sébastien NEVEU	Corinne LANNEPAX	Emmanuel LUTARD
David CHAPEAU	Jean-Christophe CAFFENNE	Patrick FOUQUET Absent ayant donné pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU	Déborah OUVRARD
Jennifer DIAS	Yannick SAINT-EVE Absent	Alexandre PAULAIS Absent	Brigitte ROUHEN Absente
Laurence BERNARD	Christian VIDAL	Dominique PETIT	